

SD /LV/MC

DG 2024-1063-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\MDUHAEMMENAGEMENT12BDELAPREFETURE11ET12OCTOBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 septembre 2024 par laquelle Madame Magali DUHA, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 11 rue de Lyon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 12 boulevard de la Préfecture dans le cadre de son emménagement les 11 et 12 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 12 BOULEVARD DE LA PREFECTURE – Contre-allée STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacement de stationnement à hauteur du 12, à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du vendredi 11 octobre 2024 à 7 heures au samedi 12 octobre 2024 jusqu'à 19 heures.
- Madame Magalie DUHA s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Magalie DUHA pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui
sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie
postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant
commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Magali DUHA 11 rue de Lyon 42600 SAVIGNEUX / 12 boulevard de la
Préfecture 42600 MONTBRISON,
Magalieduha26150@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 30 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

